

LE PRIX COURANT

REVUE HEBDOMADAIRE

du Commerce, de la Finance, de l'Industrie de la Propriété foncière et des Assurances.

Bureau: No. 32, rue Saint-Gabriel, Montréal

ABONNEMENTS:

Montréal, un an ..... \$2.00  
Canada et Etats-Unis ..... 1.50  
France ..... fr. 12.50

Publié par

LA SOCIÉTÉ DE PUBLICATION COMMERCIALE,  
J. MONIER, Directeur.  
Téléphone Bell No. 2802.  
Téléphone Federal No. 708.

MONTREAL, 18 AVRIL 1890

LE NOUVEAU TARIF.

(Suite)

SPIRITUEUX.

148. Liqueurs spiritueuses ou alcooliques distillées de quelque matière que ce soit, ou contenant, ou composées de, ou mêlées avec des spiritueux d'une espèce quelconque ou un mélange de ces spiritueux avec de l'eau—pour chaque gallon d'une force n'excédant pas la force de preuve, et lorsqu'elles seront d'une force plus grande que la force de preuve, dans la même proportion sur la quantité qu'il y en aurait si elles étaient réduites à la force de preuve, ainsi qu'il suit, savoir:—

(a) Alcool éthylique ou la substance communément connue sous le nom d'alcool, oxyde hydraté d'éthyl, ou esprit de vin; genièvre de toute espèce, N.S.A., rhum, whisky, et toutes liqueurs spiritueuses ou alcooliques, N.A.P., une pias-tre soixante-quinze centins par gallon.

(c) Alcool métylique, alcool de bois, naphte de bois, esprit pyroxylique, ou toute substance connue sous le nom d'esprit de bois ou alcool mélangé d'esprit pyroxylique; absinthe, arack ou esprit de palme, eau-de-vie, y compris l'eau-de-vie artificielle et les imitations d'eau-de-vie; cordiaux et liqueurs de toute espèce, N.S.A., vin de gingembre, mescal, pulque, sorbets au rhum, schiedam et autres schnapps: tafia, angostura, et amers ou treuvages alcooliques de ce genre, deux piastres par gallon.

(d) Spiritueux et alcools de toutes sortes, mélangés à d'autre ou d'autres ingrédients et étant connus ou désignés comme anodine, élixirs, essences, extraits, lotions, teintures ou médicaments, N.S.A., deux piastres par gallon et trente pour cent *ad valorem*.

(e) Parfums alcooliques et spiritueux parfumés, bay rum, eaux de Cologne ou de lavandre, eaux pour la chevelure ou la peau, eaux dentifrices, et autres préparations pour la toilette contenant des spiritueux d'aucune sorte, lorsqu'ils sont en bouteilles ou flacons ne pesant pas plus de quatre onces chacun, cinquante pour cent *ad valorem*; et lorsqu'ils sont en bouteilles ou flacons ou autres colis pesant plus de quatre onces chacun, deux piastres par gallon et quarante pour cent *ad valorem*.

(f) Ether nitreux, esprit de nitre sucré et esprit d'ammoniaque aromatisé, deux piastres par gallon et trente pour cent *ad valorem*.

(g) Vermouth ne contenant pas plus de quarante pour cent de spiritueux de preuve, soixante-quinze centins par gallon; s'il contient plus de quarante pour cent de spiritueux de preuve, deux piastres par gallon.

(h) Dans tous les cas où la force de quelq'un des articles ci-dessus ne pourra être exactement constatée par l'applica-

tion directe de l'hydromètre elle le sera par la distillation d'un échantillon ou de telle autre manière que le ministre des douanes prescrira.

(i) Chaque caisse rouge de genièvre de quinze flacons ne contenant pas plus de quatre gallons, sera imposable comme contenant quatre gallons, et chaque caisse verte de genièvre de douze flacons, ne contenant pas plus de deux gallons, sera imposable comme contenant deux gallons; et les caisses rouges qui vertes contenant un nombre de flacons plus grand ou moindre seront imposables dans la même proportion que ci-dessus spécifié. A l'égard de toutes autres liqueurs spiritueuses ou alcooliques, qu'elles soient en caisses, flacons ou bouteilles, chaque flacon ou bouteille contenant plus d'une demi-chopine et et pas plus d'une chopine sera imposable comme contenant une chopine, et chaque flacon ou bouteille contenant plus d'une chopine et pas plus d'une pinte sera imposable comme contenant une pinte.

DIVERS

97. Réglisse, en pâte, deux centins par livre.

98. Réglisse en rouleaux ou bâtons trois centins par livre.

160. Instruments de télégraphe et de téléphone; fils de télégraphe, de téléphone et de lumière électrique; batteries électriques et galvaniques, moteurs électriques et appareils pour lumière électrique, y compris les globes de lumière incandescente et les isolateurs de toutes sortes N. S. A. 25 p.c. *ad valorem*.

207. Carbone ou pointes de carbone pour lumières électriques à arc, deux piastres et cinquante centins par mille.

En franchise.

262. Hameçons, rets et seines, lignes de pêche et ficelle pour do, mais ne comprenant pas les nécessaires de pêche avec hameçons et appâts, ni les trawls ni les fils ou ficelles employés pour la couture ou autre manufacture.

268. Crin dégraissé ou en suint, mais non frisé ou autrement ouvré.

284. Huiles de coco et de palmer, à l'état brut.

287. Pelleteries brutes.

291. Rotin et roseaux à l'état naturel.

294. Caoutchouc brut.

283. Tourteaux oléagineux et tourteaux et farine de graines de cotonnier et de noix de palmier.

318. Blanchets, cylindres, disques ou matrices pour graver les rouleaux de cuivre à imprimer, lorsqu'importés par les fabricants de cotonnades, d'indiennes, de papier de tenture, pour être employés dans leurs fabriques seulement.

TABAOS ET ARTICLES POUR FUMEURS.

24. Pipes de tout genre, montures de pipes, porte cigares et porte-cigarettes et leurs étnis, 35 pour cent *ad valorem*.

163. Tabac haché, quarante centins par livre et douze et demi pour cent *ad valorem*.

164. Tabac ouvré, N.S.A., et tabac à priser, trente centins par livre et douze et demi pour cent *ad valorem*.

OMISSIONS.

Dans notre classification nous avons omis les items suivant:

3. Phosphate acide, trois centins par livre.

93. Carton-cuir et cuir pressé ou imitation de cuir (*leatheroid*) trois centins par livre.

94. Peaux à maroquin, en croûte, dix pour cent *ad valorem*.

114. Peintures et couleurs en pulpe ou moulure dans l'huile ou autres liquides, N.S.A., 30 pour cent *ad valorem*.

159. Biscuits sucrés de toutes sortes, écorces candies, blé-d'inde crevé, gingembre-confit, lait concentré et café concentré au lait, trente-cinq pour cent *ad valorem*.

161. Ferblanterie pressée et vernissée, articles granités, articles en fer émaillés, et articles en fer galvanisé, trente-cinq pour cent *ad valorem*.

En franchise.

232. Bismuth métallique, à l'état naturel.

295. Huitres importées pour l'ostréiculture au Canada.

307. Peignures de laine provenant des filatures.

On nous prie de référer nos lecteurs à l'annonce de la Compagnie d'Eau St Léon qui paraît dans une autre colonne.

LES ARCHITECTES

L'idée émise, l'année dernière, par le PRIX COURANT qu'il serait avantageux pour les architectes de se former une corporation pour se protéger mutuellement et régler les conditions d'admission à cette profession qui demande une si grande variété de connaissance spéciale, n'a pas été perdue. La semaine dernière, les architectes de la province recevaient une circulaire les invitant à se réunir le 10 courant, dans la salle du comité du mechanic's Institute, rue St-Jacques, à Montréal, dans le but de former une association d'Architectes pratiquant dans la province de Québec. Cette circulaire était signée par M. Chris. Clift, qui avait été chargé par un comité provisoire, de voir à l'organisation de cette réunion.

Au jour dit, un bon nombre d'architectes se sont rendus à l'invitation. Dans le nombre, nous avons remarqué MM. M. Perrault, S. Lezage, Théo. Daoust, J. B. Resther, fils, J. Alcide Chaussé, H. C. Nelson, A. C. Hutchinson, A. F. Dunlop, J. W. Hapkins, W. E. Doran, Wm. Hodgson, A. Préfontaine, C. Clift, Wm. McLeaWalbank, E. Mann et J. J. Browne.

Après avoir conféré entre eux et discuté amicalement les principaux points de la question. Ces messieurs ont nommé un comité composé de MM. Resther, Raza, Roy, Nelson, Dunlop, Hopkins, Doran et Hodgson, pour préparer les règlements et convoquer une assemblée qui doit avoir lieu dans quelques semaines.

M. N. C. Nelson, présidait et M. C. Clift agissant comme secrétaire.

Nos plus sincères souhaits de succès pour l'Association des Architectes, qui est appelée à rendre de grands services, non seulement aux membres de la profession, mais aussi aux entrepreneurs, aux propriétaires et à tout le public.

Il nous fait plaisir d'attirer l'attention des constructeurs sur l'annonce de M. L. P. Galarneau qui paraît dans une autre colonne. M. Galarneau n'est pas le premier venu dans les travaux de plomberie, ferblanterie et de couverture. Il a fait ses preuves et sa nombreuse clientèle est là qui en atteste. Son ouvrage est garanti et a en outre le mérite d'être du meilleur fini. Nous le recommandons aux constructeurs qui trouvent toujours avec M. Galarneau,

un commerce satisfaisant tant sur le rapport des prix que de l'ouvrage.

LA CITOYENNE

A la demande de quelques-uns de nos abonnés, nous donnons ci-dessous un résumé du rapport présenté aux actionnaires de "La Citoyenne" (*Citizens Insurance Company of Canada*) à l'assemblée annuelle du 29 mars dernier, rapport que les directeurs de la Compagnie n'ont pas jugé à propos de faire publier *in extenso*.

La direction de la Compagnie a été modifiée aux élections précédentes, par la nomination de nouveaux directeurs qui se sont mis sérieusement à l'œuvre pour mettre la situation de la Compagnie sur une base solide. Nous avons noté, en son temps, la démission de M. Hart qui a été remplacé par M. E. P. Eaton. Les directeurs ont pris soin d'épurer tous les comptes, de n'admettre comme actif que les valeurs indiscutables et réalisables et de faire amplement la part des pertes probables sur le reste.

La balance au crédit du compte profits et pertes, sur les opérations de l'année a été de \$40,502.77; ces bénéfices ont été produits presque exclusivement par le département de l'Incendie; le département de la Vie a été en déficit et celui des Accidents a donné un bénéfice de \$4,806.90 seulement. On a dû prendre sur les bénéfices de l'exercice \$6,609.57 qui ont été payées pour couvrir des pertes appartenant à l'exercice précédent et dont on n'avait pas tenu compte à leur date.

De plus, les Directeurs ont rayé des livres \$45,221.63 d'actif qui figuraient dans l'état de l'exercice précédent et qui ne paraissent pas pouvoir être réalisées.

Et enfin, on a, pour la première fois calculé les responsabilités de la Compagnie d'après la réserve pour ré-assurance telle que définie par le gouvernement fédéral, ce qui a eu pour résultat d'augmenter le passif et de diminuer le surplus.

Les fonds formant la garantie des assurés se trouvent aujourd'hui composés de

Re-assurance et réserve.....	\$459,139.76
Surplus.....	37,134.20
Capital non appelé....	755,478.46

Total..... \$1,251,752.42

Il n'a été payé aucun dividende pour le dernier exercice.

Voici le bilan des opérations de l'exercice 1889:

INCENDIE	
Recettes	
Primes et transferts.....	\$264,432.31
Moins primes remises et ré-assurance.....	32,576.08
Primes, total net.....	\$231,916.23
Intérêt et loyers.....	9,868.21
	\$241,784.44
Dépenses	
Pertes payées et dues y compris frais d'expertise.....	\$134,480.96
Commissions, salaires, etc....	65,044.81
Balance au crédit du compte P. et P.....	\$42,258.67
	\$241,784.44
VII	
Recettes	
Primes (net).....	\$58,836.75
Intérêt.....	10,743.80